

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 28 NOVEMBRE 2018**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le vingt-huitième jour de novembre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Réal Ryan, Noyan, et les conseillers régionaux suivants:

M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Alain Laplante, Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Sonia Chiasson, conseillère municipale de Noyan.

Substitut : Mme Julie Brosseau pour M. le maire Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

15334-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du document 1.1.2 A.1 au point 1.1.2 A.1.
- 2.- Ajout du document 1.1.2 A.2 au point 1.1.2 A.2.
- 3.- Ajout du document 1.1.2 B.1 au point 1.1.2 B.1.
- 4.- Ajout du document 1.1.2 B.2 au point 1.1.2 B.2.
- 5.- Ajout du document 2.1 au point 2.1.
- 6.- Ajout du document 2.2.1 au point 2.2.1.
- 7.- Ajout du document 2.2.2 au point 2.2.2.
- 8.- Ajout du point 2.3 - Tourisme : Orientation.
- 9.- Ajout du document 3.1.1 au point 3.1.1.
- 10.- Ajout du document 3.1.2 au point 3.1.2.
- 11.- Ajout du document 3.1.4 A) au point 3.1.4 A).
- 12.- Ajout du document 3.1.4 B) au point 3.1.4 B).
- 13.- Ajout du document 3.1.4 C) au point 3.1.4 C).

PV2018-11-28

- 14.- Ajout du document 3.1.4 D) au point 3.1.4 D).
- 15.- Ajout du document 3.1.5 au point 3.1.5.
- 16.- Ajout du document 3.1.6 au point 3.1.6.
- 17.- Ajout du document 4.9 au point 4.9.
- 18.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

15335-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 10 octobre 2018 dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Avis techniques

A) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

A.1 Règlement 1684

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1684 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15336-18 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1684 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2018-11-28

A.2 **Règlement 1701**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1701 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15337-18 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1701 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.3 **Règlement 1702**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1702 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15338-18 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1702 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.4 **Règlement 1712**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1712 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15339-18 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1712 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.5 **Règlement 1715**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1715 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15340-18 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1715 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.6 **Règlement 1722**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1722 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 109.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15341-18 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1722 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

PV2018-11-28
Résolution 15341-18 - suite

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.7 **Règlement 1726**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1726 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15342-18 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1726 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) **Municipalité d'Henryville - Règlement 59-2006-23**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 59-2006-23 de la municipalité d'Henryville, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15343-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 59-2006-23 de la municipalité d'Henryville puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2018-11-28

C) Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix - Règlement 375-2018

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 375-2018 de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15344-18 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 375-2018 de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.1.2 Modifications

A) Règlement 542

A.1 Adoption du règlement

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu a adopté le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement à l'égard de son territoire le 11 février 2004;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 371 est entré en vigueur le 25 juin 2004;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 542 le 11 juillet 2018;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement 542 simultanément à l'avis de motion;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu la version finale sans changement depuis le dépôt du projet de règlement 542 relatif à une modification du schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu en ce qui a trait à une dérogation en zone inondable pour des travaux sur la 67^e Avenue située en la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

EN CONSÉQUENCE;

15345-18 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le règlement 542 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu, le tout déposé sous la cote « document 1.1.2 A.1 » des présentes, lequel est reproduit ci-après :

RÈGLEMENT 542

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 371 VISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu ».

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'autoriser une dérogation prévue à l'article 9.3 du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu pour des travaux qui seront réalisés dans la zone inondable de grand courant de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix. La dérogation vise la reconstruction, le rehaussement et l'élargissement de la 67^e Avenue, entre le pont et l'intersection de la 1^{ère} Rue. Les travaux prévus font l'objet d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

ARTICLE 3 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 3

La Partie 3 intitulée « Le document complémentaire » du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu est modifiée de la manière suivante :

3.1 Modification du chapitre 17 « Dispositions en vertu de la politique environnementale des rives, du littoral ou des plaines inondables ou pour des raisons de sécurité publique »

L'article 17.1.1 intitulé « À l'intérieur du territoire de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix » est modifié par le remplacement du cinquième alinéa par l'alinéa suivant :

« Travaux de reconstruction, de rehaussement et d'élargissement de la 67^e avenue, entre le pont et l'intersection de la 1^{ère} Rue, le tout, tel qu'illustré aux plans C01, C02 et C03 soumis par la firme Ingemax Inc., lesquels sont datés du 6 septembre 2017 et sont signés et scellés par Laval Gagnon, ingénieur. »

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

A.2 Document indiquant la nature des modifications

15346-18 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le document indiquant la nature des modifications que la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix devra apporter à ses instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 542 suite à l'approbation du dit règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le tout déposé sous la cote "document 1.1.2 A.2" des présentes.

ADOPTÉE

B) Règlement 547

B.1 Adoption du règlement

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu a adopté le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement à l'égard de son territoire le 11 février 2004;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 371 est entré en vigueur le 25 juin 2004;

PV2018-11-28

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 547 le 11 juillet 2018;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement 547 simultanément à l'avis de motion;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu la version finale sans changement depuis le dépôt du projet de règlement 547 relatif à une modification du schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu en ce qui a trait à une dérogation en zone inondable pour des travaux sur la rue Poirier située en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

15347-18

Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le règlement 547 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu, le tout déposé sous la cote « document 1.1.2 B.1 » des présentes, lequel est reproduit ci-après :

RÈGLEMENT 547

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 371 VISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu ».

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'autoriser une dérogation prévue à l'article 9.3 du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu pour des travaux qui seront réalisés dans la zone inondable de grand courant de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. La dérogation vise la réhabilitation, le remplacement d'infrastructures, le pavage et le rehaussement de la rue Poirier. Les travaux prévus font l'objet d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

ARTICLE 3 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 3

La Partie 3 intitulée « Le document complémentaire » du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu est modifiée de la manière suivante :

3.1 Modification du chapitre 17 « Dispositions en vertu de la politique environnementale des rives, du littoral ou des plaines inondables ou pour des raisons de sécurité publique »

L'article 17.1.6 intitulé « À l'intérieur du territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Travaux de réhabilitation, de remplacement d'infrastructures, de pavage et de rehaussement de la rue Poirier illustrés aux plans GC-01 à GC-03, lesquels sont signés et scellés par M. Pascal Lymberner, ingénieur et datés du 5 juillet 2018. Ces travaux sont décrits au document intitulé « Demande de dérogation en zone inondable de grand courant : pavage rue Poirier » préparé par le Service des infrastructures et gestion des eaux de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. »

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

PV2018-11-28

B.2 Document indiquant la nature des modifications

15348-18 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le document indiquant la nature des modifications que la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu devra apporter à ses instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 547 suite à l'approbation du dit règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le tout déposé sous la cote "document 1.1.2 B.2" des présentes.

ADOPTÉE

1.1.3 PDZA - Mise en œuvre

A) Campagne promotionnelle de cohabitation harmonieuse en milieu agricole - PDZA

CONSIDÉRANT QUE le comité régional « Cohabitation harmonieuse » réunit des représentants des MRC de la Montérégie, de l'UPA et du MAPAQ;

CONSIDÉRANT QUE le comité régional « Cohabitation harmonieuse » dépose au programme Priorités bioalimentaire du MAPAQ un projet de campagne promotionnelle de cohabitation en milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet, déployé sur 3 ans, consiste à la mise en œuvre du plan de communication élaboré par les partenaires, soit l'embauche d'une ressource spécifique, le développement d'outils de communication et la réalisation d'activités éducatives dans les MRC participantes;

CONSIDÉRANT QUE la cohabitation est identifiée comme un enjeu dans le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE l'UPA de la Montérégie s'est portée volontaire pour assurer la coordination du projet en collaboration avec les autres partenaires;

EN CONSÉQUENCE;

15349-18 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPUYER l'UPA de la Montérégie et ses partenaires relativement à sa demande de financement déposée auprès du MAPAQ en vue de la réalisation de la campagne promotionnelle de cohabitation en milieu agricole ;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme sa contribution de 2 000,00\$ et 1 500,00 \$ (en ressources);

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 Entente de développement culturel - Aides financières

PV2018-11-28

2.1.1 CIME du Haut-Richelieu - Projet « Localisation et mise en valeur du manoir et du moulin de Sir John Johnson au mont Saint-Grégoire»

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 17 juillet 2017;

CONSIDÉRANT l'appel de projets en soutien à l'animation et la mise en valeur du patrimoine du 5 septembre 2018 au 12 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme CIME du Haut-Richelieu a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 pour le projet «Localisation et mise en valeur du manoir et du moulin de Sir John Johnson au mont Saint-Grégoire»;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse a procédé à l'étude du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 et à cet effet, recommande l'octroi d'une aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

15350-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Sonia Chiasson,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu, accorde une aide financière à l'organisme CIME du Haut-Richelieu pour le projet « Localisation et mise en valeur du manoir et du moulin de Sir John Johnson au mont Saint-Grégoire», le tout pour un montant maximal de 15 000 \$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à procéder à la signature de la convention relative à la mise en œuvre de l'entente de développement culturel pour le Haut-Richelieu 2018-2020;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit, 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

**2.1.2 Les amis de l'église patrimoniale de L'Acadie -
Projet « Histoire de L'Acadie : panneaux muséographiques historiques»**

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 17 juillet 2017;

CONSIDÉRANT l'appel de projets en soutien à l'animation et la mise en valeur du patrimoine du 5 septembre 2018 au 12 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les amis de l'église patrimoniale de L'Acadie a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 pour le projet «Histoire de L'Acadie : panneaux muséographiques historiques»;

PV2018-11-28

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse a procédé à l'étude du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 et à cet effet, recommande l'octroi d'une aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

15351-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Sonia Chiasson,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu, accorde une aide financière à l'organisme Les amis de l'église patrimoniale de L'Acadie pour le projet « Histoire de L'Acadie : panneaux muséographiques historiques », le tout pour un montant maximal de 20 000\$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à procéder à la signature de la convention relative à la mise en œuvre de l'entente de développement culturel pour le Haut-Richelieu 2018-2020;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit, 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

**2.1.3 Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix -
Projet « L'inventaire des lieux »**

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 17 juillet 2017;

CONSIDÉRANT l'appel de projets en soutien à l'animation et la mise en valeur du patrimoine du 5 septembre 2018 au 12 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 pour le projet «L'inventaire des lieux»;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse a procédé à l'étude du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 et à cet effet, recommande l'octroi d'une aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

15352-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Sonia Chiasson,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu, accorde une aide financière à la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix pour le projet « L'inventaire des lieux », le tout pour un montant maximal de 16 450\$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à procéder à la signature de la convention relative à la mise en œuvre de l'entente de développement culturel pour le Haut-Richelieu 2018-2020;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit, 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

2.1.4 Musée du Haut-Richelieu - Projet «L'histoire en mouvement : rallyes au cœur du patrimoine johannais»

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 17 juillet 2017;

CONSIDÉRANT l'appel de projets en soutien à l'animation et la mise en valeur du patrimoine du 5 septembre 2018 au 12 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Musée du Haut-Richelieu a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 pour le projet «L'histoire en mouvement : rallyes au cœur du patrimoine johannais»;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse a procédé à l'étude du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 et à cet effet, recommande l'octroi d'une aide financière, tout en souhaitant que le projet intègre le territoire de L'Acadie;

EN CONSÉQUENCE;

15353-18

Sur proposition du conseiller régional Mme Sonia Chiasson,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu, accorde une aide financière à l'organisme Musée du Haut-Richelieu pour le projet « L'histoire en mouvement : rallyes au cœur du patrimoine johannais » et ce, dans la mesure où le projet intègre le territoire de L'Acadie, le tout pour un montant maximal de 10 000\$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à procéder à la signature de la convention relative à la mise en œuvre de l'entente de développement culturel pour le Haut-Richelieu 2018-2020;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit, 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

PV2018-11-28

2.1.5 Société pour la promotion d'événements culturels du Haut-Richelieu inc. (SPEC) - Projet « 350 ans d'histoire et plus encore»

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 17 juillet 2017;

CONSIDÉRANT l'appel de projets en soutien à l'animation et la mise en valeur du patrimoine du 5 septembre 2018 au 12 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Société pour la promotion d'événements culturels du Haut-Richelieu inc. (SPEC) a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 pour le projet «350 ans d'histoire et plus encore»;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse a procédé à l'étude du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 et à cet effet, recommande l'octroi d'une aide financière pour les volets 1 et 2 seulement;

EN CONSÉQUENCE;

15354-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Sonia Chiasson,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu, accorde une aide financière à la Société pour la promotion d'événements culturels du Haut-Richelieu inc. (SPEC) pour les volets 1 et 2 du projet « 350 ans d'histoire et plus encore», le tout pour un montant maximal de 9 550\$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à procéder à la signature de la convention relative à la mise en œuvre de l'entente de développement culturel pour le Haut-Richelieu 2018-2020;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit, 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

2.2 Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)

2.2.1 Projets FARR - Conformité

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) souhaite obtenir une attestation de conformité de la MRC du Haut-Richelieu relativement aux projets déposés en vue de l'obtention d'une aide financière du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

EN CONSÉQUENCE;

15355-18 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu informe le MAMH que les projets cités plus bas déposés dans le cadre de l'appel de projets pour la Montérégie sont en adéquation avec la mission et les politiques de la MRC du Haut-Richelieu :

Nom de l'organisme	Projet
Fédération de l'UPA de la Montérégie	Projet de protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie
Fédération de l'UPA de la Montérégie	Le milieu agricole en action pour la protection des ressources eau et sol en Montérégie
Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'Est de la Montérégie	ECubateur, parcours permettant l'éclosion de projets en entrepreneuriat collectif
Actions Dépendances	Quand les drogues côtoient le travail
L'Étoile, pédiatrie sociale en communauté du Haut-Richelieu	L'Étoile mobile
Société pour la promotion des événements culturels du Haut-Richelieu inc. (SPEC)	Culture et numérique : une association gagnante
Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville (CDC HRR)	Assisto.ca, répertoire de ressources
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu	Développement de l'aéroport de Saint-Jean
Université de Sherbrooke	Conseiller en innovation partenariale de la Montérégie
Conseil économique et Tourisme Haut-Richelieu	Rallye patrimonial – Projet télévisé + Web
Association des bibliothèques publiques de la Montérégie (ABPM)	Raconte-moi 1001 histoires
Nature-Action Québec inc.	Création d'un registre du patrimoine naturel, paysager et agricole pour la Montérégie
Régroupement des centres de la petite enfance de la Montérégie (RCPEM) en collaboration avec Culture Montérégie	La culture me grandit – Programme d'éveil aux arts pour la petite enfance en Montérégie
GéoMont	Programme régional d'acquisition de données sur les milieux humides et hydriques
Réseau BIBLIO de la Montérégie	Invente le SUPER HÉROS de ta biblio!
Conseil économique et Tourisme Haut-Richelieu	Projet taxi boat – Station nautique Richelieu

ADOPTÉE

2.2.2 L'Étoile, pédiatrie sociale mobile

A) Confirmation au MAMH

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu dispose d'un montant de 260 670\$ de l'enveloppe du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) de la Montérégie et ce, pour l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE;

15356-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
 Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) qu'il octroie la totalité des sommes lui étant réservées pour l'année 2018 soit, 260 673\$ pour le projet de pédiatrie sociale déposé par l'Étoile, pédiatrie sociale en communauté du Haut-Richelieu;

ADOPTÉE

PV2018-11-28

B) Aide financière - Octroi

CONSIDÉRANT le projet de L'Étoile en vue de la conception d'un véhicule qui servira de clinique de pédiatrie sociale sur le territoire de plusieurs municipalités de la MRC du Haut-Richelieu afin d'y recevoir les enfants et les familles dans un milieu agréable, dispensant des suivis médicaux, des rencontres, des interventions, des évaluations et des orientations pour les enfants les plus vulnérables des régions visitées;

CONSIDÉRANT QUE ce projet totalise un montant de 597 000\$;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée au conseil de la MRC du Haut-Richelieu à raison de 120 000\$ par année pendant 3 ans, soit un montant total de 360 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu accepte la demande d'aide financière de 360 000\$ et à cet effet, concède l'ensemble de l'enveloppe 2018 qui lui est dédiée par le FARR, soit 260 673\$, le tout devant être versé par le MAMH à l'Étoile pédiatrie sociale en communauté du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE la différence de l'aide financière accordée sera puisée à même l'enveloppe générale du FDT;

EN CONSÉQUENCE;

15357-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie une aide financière de 99 327\$ à l'Étoile, pédiatrie sociale en communauté du Haut-Richelieu pour le projet de pédiatrie sociale mobile;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis;

QUE le montant nécessaire soit puisé de l'enveloppe générale du Fonds de développement des territoires (FDT);

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.3 Tourisme - Orientation

CONSIDÉRANT l'ampleur future du développement touristique pour la région du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

15358-18 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu recommande la constitution d'un nouvel organisme à but non lucratif (OBNL) responsable du développement touristique.

ADOPTÉE

PV2018-11-28

3.0 **FONCTIONNEMENT**

3.1 **Finances**

3.1.1 **Comptes - Factures**

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 3.1.1» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

15359-18 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 3.1.1» totalisant un montant de 2 745 843,75\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

3.1.2 **Prévisions budgétaires 2019**

A) **PARTIE I - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2019**

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie I du budget concerne les catégories de fonctions «Administration générale» (conseil, gestion financière et administrative et autres dépenses d'administration), «Sécurité publique» (Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie), «Hygiène du milieu» (amélioration des cours d'eau : digues et stations de pompage de la Rivière du Sud, travaux de cours d'eau et plan de gestion des matières résiduelles), «Aménagement, urbanisme et développement» (aménagement et urbanisme, promotion et développement économique, promotion touristique, rénovation urbaine - programme SHQ), « Loisirs et culture », «Autre - géomatique» et «Immobilisations»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard des catégories de fonctions mentionnées précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2019» à chacun des membres en date des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

15360-18 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie I du budget de l'année financière 2019, constituée des catégories de fonctions suivantes à savoir:

«Administration générale» (conseil 182 468\$, gestion financière et administrative 496 557\$ et autres objets 211 347\$), «Sécurité publique» (Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie 77 320\$), «Hygiène du milieu» (amélioration de cours d'eau : digues et stations de pompage de la Rivière du Sud 133 000\$, travaux de cours d'eau 500 000\$ et plan de gestion des matières résiduelles 10 000\$), «Aménagement, urbanisme et développement» (aménagement et urbanisme 191 324\$, promotion et développement économique et touristique, financement du CETHR développement économique 1 144 469\$ et tourisme 399 624\$, développement des territoires 620 868\$, rénovation urbaine - programmes SHQ 290 000\$, autre 161 455\$), «Loisirs et culture» (culture - autres 70 986\$), «Autre - géomatique» 57 554\$, «Autre - plaine inondable » 43 800\$, «Autre - cours d'eau» 98 713 et «Immobilisations» 10 000\$, totalisant un montant de 4 699 485\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 40 685\$ du surplus accumulé affecté à l'archiviste (59-131-10-017 surplus affecté travaux archives et dépenses) aux revenus de l'année 2019 (1-03-510-17-070);

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 40 000\$ du surplus accumulé affecté pour l'élaboration du plan de gestion de la plaine inondable (PGPI) (59-131-10-018 surplus affecté PGPI) aux revenus de l'année 2019 (1-03-510-15-070);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2019 au poste 1-02-690-12-410 (Honoraires élaboration du plan de gestion de la plaine inondable) soit transféré au surplus accumulé affecté au plan de gestion de la plaine inondable de la Partie I (59-131-10-018 surplus affecté PGPI);

D'AUTORISER, au 31 décembre 2019, le transfert inter parties d'un montant maximum de 10 000\$ du poste 1-02-454-10-410 (débit) au poste 3-02-455-10-448 (crédit) afin de transférer à la Partie III les montants non dépensés aux postes 1-02-454-10-310 à 1-02-454-10-670, le tout concernant le Plan de gestion des matières résiduelles;

QUE tout montant reçu dans le cadre de l'entente de développement culturel et non dépensé au 31 décembre 2019, soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-014 surplus affecté entente développement culturel), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date;

QUE tout montant reçu (aide financière, quote-part, etc.) et non dépensé au 31 décembre 2018 dans le cadre des travaux de réparation, de consolidation ou d'entretien des digues et des stations de pompage de la Rivière du Sud, soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-004 surplus affecté digues et stations de pompage), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date et qu'advenant le cas où les dépenses seraient plus élevées que les revenus de l'année, qu'un montant équivalent à l'écart soit transféré du surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-004 surplus affecté digues et stations de pompage) aux revenus de l'année en cours;

QUE tout montant reçu (aide financière, quote-part, etc.) et non dépensé au 31 décembre 2019 dans le cadre des travaux de réparation, de consolidation ou d'entretien des digues et des stations de pompage de la Rivière du Sud, soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-004 surplus affecté digues et stations de pompage), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date et qu'advenant le cas où les dépenses seraient plus élevées que les revenus de l'année, qu'un montant équivalent à l'écart soit transféré du surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-004 surplus affecté digues et stations de pompage) aux revenus de l'année en cours;

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2019 aux postes 1-02-690-12-497 à 1-02-690-12-499 (Fonds environnemental), soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-006 surplus affecté fonds environnemental);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2019 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie (1-02-220-10-151 à 1-02-220-10-670), soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-007 surplus affecté mise en œuvre SCRSI);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2019 au poste 1-02-610-10-410 pour le plan de développement de la zone agricole (PDZA), soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-025 surplus affecté PDZA);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2019 aux postes 1-02-690-11-151 à 1-02-690-11-670 (coordonnateur cours d'eau), sauf un montant de 11 301\$ prévu pour la rémunération de l'archiviste, soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-010 surplus affecté coordonnateur cours d'eau);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2019 au poste 1-02-190-10-971 (subvention Fondation Santé - Agrandissement HHR) soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-011 surplus affecté fondation santé agrandissement hôpital);

QUE tout montant reçu de la SHQ à titre d'honoraires dans le cadre de l'administration des divers programmes (1-01-381-63-002) et non dépensé au 31 décembre 2018 (1-02-630-10-141 à 1-02-630-10-670), soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-016 surplus affecté salaires projets spéciaux), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date et qu'advenant le cas où les dépenses seraient plus élevées que les honoraires reçus au cours de l'année, qu'un montant équivalent à l'écart soit transféré du surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-016 surplus affecté salaires projets spéciaux) aux revenus de l'année en cours;

QUE tout montant reçu de la SHQ à titre d'honoraires dans le cadre de l'administration des divers programmes (1-01-381-63-002) et non dépensé au 31 décembre 2019 (1-02-630-10-141 à 1-02-630-10-670), soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-016 surplus affecté salaires projets spéciaux), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date et qu'advenant le cas où les dépenses seraient plus élevées que les honoraires reçus au cours de l'année, qu'un montant équivalent à l'écart soit transféré du surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-016 surplus affecté salaires projets spéciaux) aux revenus de l'année en cours;

QUE tout montant non dépensé pour la rémunération de l'archiviste au cours de l'année 2019 (1-02-130-12-151 budget 4 521\$, 1-02-130-18-151 budget 18 082\$, 1-02-610-10-151 budget 6 781\$, 1-02-690-11-151 budget 11 301\$), soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie I (59-131-10-017 surplus affecté travaux archives et dépenses), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date;

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2019 au poste 1-02-629-14-970 soit transféré au surplus accumulé affecté au développement du territoire (59-131-10-020 surplus affecté FDT), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date dans le but d'être utilisé pour payer lesdits projets en voie de réalisation/finalisation au cours de l'année 2020;

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2019 du montant reçu du ministère des Ressources naturelles dans le cadre du Programme de partage des revenus de redevances sur les ressources naturelles, retrouvé au poste 1-02-610-10-411, soit transféré au surplus accumulé affecté pour des projets spéciaux (59-131-10-022 surplus affecté ressources naturelles projets spéciaux), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date;

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2018 aux postes 1-02-110-12-131 à 1-01-110-12-610 et 1-02-130-12-141 à 1-02-130-12-454, soit transféré au surplus accumulé non affecté de la Partie II;

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2019 aux postes 1-02-110-12-131 à 1-02-110-12-610 et 1-02-130-12-141 à 1-02-130-12-454, soit transféré au surplus accumulé non affecté de la Partie II;

DE RATIFIER le document de travail «Document complémentaire» analysé le 17 octobre 2018 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

B) PARTIE II - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2019

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie II du budget concerne les catégories de fonction «Évaluation (administration et géomatique)» et «Immobilisations», conformément à l'article 5 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2019» à chacun des membres en date des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

15361-18 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie II du budget de l'année financière 2019, constituée de la catégorie de fonction suivante à savoir:

«Évaluation - Géomatique» 14 509\$, «Évaluation -Administration» 546 606\$ et «Immobilisations» 15 000\$, totalisant un montant de 576 115\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 4 521\$ du surplus accumulé affecté à l'archiviste (59-132-20-005 surplus affecté travaux archiviste et dépenses) aux revenus de l'année 2019 (2-03-510-65-070);

D'AUTORISER au cours de l'année 2019, le transfert inter parties d'un montant de 2 000\$ du 2-02-150-10-517 (débit) au 1-02-130-10-414 (crédit) et d'une dépense de 2 000\$ du 2-02-150-10-511 (débit) au 1-02-190-10-522 (crédit) afin de transférer des dépenses reliées à la location de bâtiment et d'équipements de bureau;

QUE tout salaire non dépensé pour la rémunération de l'archiviste au cours de l'année 2019 (2-02-150-10-151 budget 4 521\$), soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie II (59-132-20-005 surplus affecté travaux archiviste et dépenses), le tout afin de réserver le solde non dépensé à cette date;

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2019 du 9 375\$ prévu au poste 2-02-150-10-419, soit transféré au surplus accumulé affecté aux projets spéciaux de la Partie II (59-132-20-006 surplus affecté projets spéciaux) et que lors du paiement des honoraires à CIM pour la conversion vers la nouvelle plateforme d'évaluation, d'affecter ledit surplus accumulé affecté pour le montant de la facture;

DE RATIFIER le document de travail «Document complémentaire» analysé le 17 octobre 2018 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

PV2018-11-28

C) PARTIE III - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2019

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie III du budget concerne la catégorie de fonction «Hygiène du milieu» (enlèvement et élimination des matières résiduelles, gestion intégrée des matières résiduelles), «Frais de financement» (intérêts) et «Immobilisations»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2019» à chacun des membres en date des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

15362-18

Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie III du budget de l'année financière 2019, constituée de la catégorie de fonction suivante à savoir:

«Hygiène du milieu» (enlèvement et élimination des ordures, gestion intégrée des matières résiduelles) 11 671 231\$ et «Immobilisations» 81 531\$, totalisant un montant de 11 752 762\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2019 au poste 3-02-455-11-410 (1,50\$/porte, infrastructures - matières résiduelles), soit réservé au surplus accumulé affecté de la partie III (59-133-30-003 surplus affecté fonds d'investissement);

DE RATIFIER le document de travail «Document complémentaire» analysé le 21 novembre 2018 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

D) PARTIE IV - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2019

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie IV du budget concerne la catégorie de fonction «Réseau de fibres optiques» (entretien et gestion) et « Téléphonie IP »;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2019» à chacun des membres en date des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

PV2018-11-28

15363-18

Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie IV du budget de l'année financière 2019, constituée des catégories de fonction suivantes à savoir:

«Réseau de fibres optiques - Entretien 135 006\$ » et « Téléphonie IP 25 524\$», le tout intégré au document relaté au préambule et totalisant un montant de 160 530\$;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le transfert d'un montant de 20 000\$ du surplus accumulé affecté au remplacement d'équipements de la Partie IV (59-134-40-003 surplus affecté remplacement équipements) aux revenus de l'année 2019 (4-03-510-12-070);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2019 aux postes 4-02-190-12-331 à 4-02-190-12-526 (Téléphonie IP) soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie IV (59-134-40-001 surplus affecté téléphonie IP);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2019 aux postes 4-02-190-10-132 à 4-02-190-10-670, sauf les postes 4-02-190-10-411 et 4-02-190-10-521, soit transféré au surplus accumulé affecté au remplacement d'équipements de la Partie IV (59-134-40-003 surplus affecté remplacement équipements);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2019 au poste 4-02-190-10-411, soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie IV (59-134-40-002 surplus affecté honoraires professionnels);

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2019 au poste 4-02-190-10-521, soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie IV (59-134-40-003 surplus affecté remplacement équipements);

DE RATIFIER le document de travail «Document complémentaire» analysé le 17 octobre 2018 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

E) PARTIE V - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2019

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie V du budget concerne la catégorie de fonction «mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie soit, pour les volets communications, standardisation des programmes d'entretien et de vérification des équipements, coordination régionale de la formation, conformité, recherche des causes et circonstances des incendies, arrimage des ressources et développement d'autres fonctions spécialisées»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2019» à chacun des membres en date des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

PV2018-11-28

15364-18 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux, les représentants des municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement à la mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie V du budget de l'année financière 2019, constituée de la catégorie de fonction suivante à savoir: «mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie soit, pour les volets communications, standardisation des programmes d'entretien et de vérification des équipements, coordination régionale de la formation, conformité, recherche des causes et circonstances des incendies, arrimage des ressources et développement d'autres fonctions spécialisées» pour un montant de 165 764\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2019 au poste 5-02-221-10-411, soit transféré au surplus accumulé affecté de la Partie V (59-135-50-002);

QU'en date du 31 décembre 2018, un montant de 20 000\$ soit transféré du surplus non affecté au surplus affecté aux honoraires professionnels (59-135-50-001 surplus affecté honoraires professionnels);

DE RATIFIER le document de travail «Document complémentaire» analysé le 17 octobre 2018 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour.

ADOPTÉE

F) PARTIE VI - Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2019

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal, lequel prévoit que toute partie du budget d'une MRC est adoptée séparément, par catégories de fonctions exercées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Partie VI du budget concerne la catégorie de fonction «Pistes cyclables»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités de Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Brigide-d'Iberville, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé «Prévisions budgétaires 2019» à chacun des membres en date des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

15365-18 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la Partie VI du budget de l'année financière 2019, constituée de la catégorie de fonction suivante à savoir:

«Pistes cyclables» 67 677\$, le tout intégré au document relaté au préambule;

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2018 aux postes 6-02-701-60-132 à 6-02-701-61-421, soit transféré au surplus accumulé affecté à la réparation et à la gestion de la piste cyclable de la Partie V1 (59-136-60-001 surplus affecté réparation et gestion piste cyclable) et qu'advenant un déficit aux postes mentionnés précédemment, d'affecter le surplus affecté à la réparation et à la gestion de la piste cyclable de la Partie V1 (59-136-60-001 surplus affecté réparation et gestion piste cyclable) dudit déficit;

QUE tout montant non dépensé au 31 décembre 2019 aux postes 6-02-701-60-132 à 6-02-701-61-421, soit transféré au surplus accumulé affecté à la réparation et à la gestion de la piste cyclable de la Partie V1 (59-136-60-001 surplus affecté réparation et gestion piste cyclable) et qu'advenant un déficit aux postes mentionnés précédemment, d'affecter le surplus affecté à la réparation et à la gestion de la piste cyclable de la Partie V1 (59-136-60-001 surplus affecté réparation et gestion piste cyclable) dudit déficit;

DE RATIFIER le document de travail «Document complémentaire» analysé le 17 octobre 2018 avec les modifications intervenues jusqu'à ce jour et tenant compte de la séance de travail du 16 novembre 2018.

ADOPTÉE

3.1.3 Quotes-parts pour 2019

A) PARTIE I - Entérinement des quotes-parts payables par les municipalités pour l'année 2019

CONSIDÉRANT QUE la Partie I du budget concerne les catégories de fonctions «Administration générale» (conseil, gestion financière et administrative et autres dépenses d'administration), «Sécurité publique» (Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie), «Hygiène du milieu» (amélioration des cours d'eau : digues et stations de pompage de la Rivière du Sud, travaux de cours d'eau et plan de gestion des matières résiduelles), «Aménagement, urbanisme et développement» (aménagement et urbanisme, promotion et développement économique, promotion touristique, rénovation urbaine - programme SHQ), « Loisirs et culture », «Autre - géomatique» et «Immobilisations»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard des catégories de fonctions mentionnées précédemment;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prélever des municipalités du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, les sommes nécessaires pour l'année 2019 relatives aux dépenses et ce, dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 2 397 735\$, représentant 1 510 771\$ payés par les 14 municipalités du territoire, 229 199\$ payés par 13 municipalités périurbaines, 130 000\$ payés par 4 municipalités (Venise-en-Québec, Henryville, Saint-Georges-de-Clarenceville et Saint-Sébastien), 526 765\$ payés par 1 municipalité (Saint-Jean-sur-Richelieu), 1 000\$ payés par les 7 municipalités concernées par le fonds environnemental, le tout totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2019 prévues à la Partie I et approuvées par les 14 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE les quotes-parts ont été établies selon la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité pour une contribution de 1 526 238\$, selon la population de chaque municipalité pour une contribution de 50 000\$, selon le nombre d'hectares pour une contribution de 130 000\$, selon un montant fixe pour 526 765\$, selon la superficie en kilomètres carrés de chacune des municipalités pour une contribution de 76 412\$ et en parts égales pour une contribution de 88 320\$ (art. 205, L.A.U., L.R.Q., chap. A-19.1 et art. 261.1, L.F.M., L.R.Q., chap. F-2.1);

EN CONSÉQUENCE;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie I des Prévisions budgétaires 2019, totalisant un montant de 2 397 735\$ soit entériné et son résultat adopté (selon la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité pour une contribution de 1 526 238\$, selon la population de chaque municipalité pour une contribution de 50 000\$, selon le nombre d'hectares pour une contribution de 130 000\$, selon un montant fixe pour 526 765\$, selon la superficie en kilomètres carrés de chacune des municipalités pour une contribution de 76 412\$ et en parts égales pour une contribution de 88 320\$);

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir afin que les quotes-parts 2019 soient imposées, prélevées et payées par les municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon le tableau retrouvé ci-après;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau ci-après, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

- 1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2019;
- 2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2019;

	MUNICIPALITÉ	AMÉNAGEMENT	ADMINISTRATION	ADMINISTRATION (AIDE FINANCIÈRE, AGRANDISSEMENT HHR 2012-2019)	ADMINISTRATION (AIDE FINANCIÈRE, OBVBM)
56005	Venise-en-Québec	2 756,20 \$	10 105,55 \$	3 002,49 \$	714,29 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	2 227,09 \$	8 165,59 \$	2 426,10 \$	714,29 \$
56015	Noyan	2 461,82 \$	9 026,22 \$	2 681,80 \$	714,29 \$
56023	Lacolle	3 279,11 \$	12 022,80 \$	3 572,13 \$	714,29 \$
56030	Saint-Valentin	1 357,03 \$	4 975,54 \$	1 478,30 \$	714,29 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	3 004,30 \$	11 015,20 \$	3 272,76 \$	714,29 \$
56042	Henryville	3 166,32 \$	11 609,25 \$	3 449,26 \$	714,29 \$
56050	Saint-Sébastien	2 665,85 \$	9 774,31 \$	2 904,07 \$	714,29 \$
56055	Saint-Alexandre	3 799,58 \$	13 931,10 \$	4 139,11 \$	714,29 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	3 384,47 \$	12 409,10 \$	3 686,90 \$	714,29 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	3 787,95 \$	13 888,46 \$	4 126,44 \$	714,29 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	107 555,65 \$	394 350,87 \$	117 166,70 \$	714,29 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	5 192,81 \$	19 039,33 \$	5 656,83 \$	714,29 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	3 494,82 \$	12 813,69 \$	3 807,11 \$	714,29 \$
		148 133 \$	543 127 \$	161 370 \$	10 000 \$
	suite				

PV2018-11-28
 Résolution 15366-18 - suite

	MUNICIPALITÉ	CETHR - TOURISME - ADMINISTRA- TION	CETHR - TOURISME - PUBLICITÉ	INCENDIE (SCHÉMA COUV. RISQUE)	MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
	56005 Venise-en-Québec	5 435,33 \$	1 395,47 \$	5 522,86 \$	186,06 \$
	56010 Saint-Georges-de-Clarenceville	4 391,91 \$	1 127,58 \$	5 522,86 \$	150,34 \$
	56015 Noyan	4 854,80 \$	1 246,42 \$	5 522,86 \$	166,19 \$
	56023 Lacolle	6 466,53 \$	1 660,22 \$	5 522,86 \$	221,36 \$
	56030 Saint-Valentin	2 676,12 \$	687,07 \$	5 522,86 \$	91,61 \$
	56035 Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	5 924,59 \$	1 521,08 \$	5 522,86 \$	202,81 \$
	56042 Henryville	6 244,10 \$	1 603,11 \$	5 522,86 \$	213,75 \$
	56050 Saint-Sébastien	5 257,17 \$	1 349,73 \$	5 522,86 \$	179,96 \$
	56055 Saint-Alexandre	7 492,92 \$	1 923,74 \$	5 522,86 \$	256,50 \$
	56060 Sainte-Anne-de-Sabrevois	6 674,31 \$	1 713,56 \$	5 522,86 \$	228,48 \$
	56065 Saint-Blaise-sur-Richelieu	7 469,99 \$	1 917,85 \$	5 522,86 \$	255,71 \$
	56083 Saint-Jean-sur-Richelieu	212 103,90 \$	54 455,62 \$	5 522,86 \$	7 260,75 \$
	56097 Mont-Saint-Grégoire	10 240,41 \$	2 629,13 \$	5 522,86 \$	350,55 \$
	56105 Sainte-Brigide-d'Iberville	6 891,92 \$	1 769,43 \$	5 522,86 \$	235,92 \$
		292 124 \$	75 000 \$	77 320 \$	10 000 \$
	suite				
	MUNICIPALITÉ	CETHR - DÉV. RÉGIONAL - PROJETS SPÉCIAUX	CETHR - BOURSE RELÈVE AGRICOLE	ENTENTE TRIPARTITE DE DÉVELOP- PEMENT CULTUREL	COORDON- NATEUR et NUMÉRISATIO N COURS D'EAU
	56005 Venise-en-Québec	1 158,89 \$	93,03 \$	740,08 \$	1 112,57 \$
	56010 Saint-Georges-de-Clarenceville	936,42 \$	75,17 \$	461,40 \$	5 227,50 \$
	56015 Noyan	1 035,11 \$	83,09 \$	568,68 \$	3 590,22 \$
	56023 Lacolle	1 378,76 \$	110,68 \$	1 156,64 \$	4 031,31 \$
	56030 Saint-Valentin	570,59 \$	45,80 \$	192,35 \$	3 286,86 \$
	56035 Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	1 263,21 \$	101,41 \$	827,25 \$	2 416,16 \$
	56042 Henryville	1 331,33 \$	106,87 \$	604,72 \$	5 318,50 \$
	56050 Saint-Sébastien	1 120,90 \$	89,98 \$	326,04 \$	5 136,49 \$
	56055 Saint-Alexandre	1 597,60 \$	128,25 \$	1 139,88 \$	6 276,11 \$
	56060 Sainte-Anne-de-Sabrevois	1 423,06 \$	114,24 \$	867,06 \$	3 709,10 \$
	56065 Saint-Blaise-sur-Richelieu	1 592,71 \$	127,86 \$	800,43 \$	5 609,56 \$
	56083 Saint-Jean-sur-Richelieu	45 223,57 \$	3 630,37 \$	40 386,47 \$	18 497,12 \$
	56097 Mont-Saint-Grégoire	2 183,40 \$	175,28 \$	1 335,17 \$	6 552,41 \$
	56105 Sainte-Brigide-d'Iberville	1 469,45 \$	117,96 \$	593,83 \$	5 648,09 \$
		62 285 \$	5 000 \$	50 000 \$	76 412 \$
	suite				

	MUNICIPALITÉ	CETHR - DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (PÉRIURBAIN)	CODE	CETHR - CULTURE (PÉRIURBAIN)	CETHR - DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU)
56005	Venise-en-Québec	6 531,62 \$	8 813,95 \$	222,66 \$	- \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	5 277,75 \$	7 121,94 \$	179,91 \$	- \$
56015	Noyan	5 834,01 \$	7 872,57 \$	198,88 \$	- \$
56023	Lacolle	7 770,82 \$	10 486,16 \$	264,90 \$	- \$
56030	Saint-Valentin	3 215,89 \$	4 339,61 \$	109,63 \$	- \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	7 119,57 \$	9 607,35 \$	242,70 \$	- \$
56042	Henryville	7 503,53 \$	10 125,47 \$	255,79 \$	- \$
56050	Saint-Sébastien	6 317,53 \$	8 525,05 \$	215,36 \$	- \$
56055	Saint-Alexandre	9 004,23 \$	12 150,56 \$	306,95 \$	- \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	8 020,50 \$	10 823,09 \$	273,41 \$	- \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	8 976,67 \$	12 113,37 \$	306,01 \$	- \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	- \$	- \$	- \$	526 765 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	12 305,88 \$	16 605,90 \$	419,50 \$	- \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	8 282,00 \$	11 175,97 \$	282,33 \$	- \$
		96 160 \$	129 761 \$	3 278 \$	526 765 \$
	↓ suite				
	MUNICIPALITÉ	ENTRETIEN ET SURVEILLANCE -DIGUES & STATIONS DE POMPAGE - RIVIÈRE DU SUD	FONDS DE RÉSERVE - DIGUES & STATIONS DE POMPAGE - RIVIÈRE DU SUD	FONDS ENVIRONNEMENTAL - FRAIS D'ADMINISTRATION	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	24 284,17 \$	408,03 \$	- \$	72 483 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	18 159,35 \$	305,12 \$	- \$	62 470 \$
56015	Noyan	- \$	- \$	142,86 \$	46 000 \$
56023	Lacolle	- \$	- \$	142,86 \$	58 801 \$
56030	Saint-Valentin	- \$	- \$	- \$	29 264 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	- \$	- \$	142,86 \$	52 898 \$
56042	Henryville	60 885,69 \$	1 023,02 \$	142,86 \$	119 821 \$
56050	Saint-Sébastien	24 522,59 \$	412,04 \$	- \$	75 034 \$
56055	Saint-Alexandre	- \$	- \$	- \$	68 384 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	- \$	- \$	142,86 \$	59 707 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	- \$	- \$	142,86 \$	67 353 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	- \$	- \$	142,86 \$	1 533 776 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	- \$	- \$	- \$	88 924 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	- \$	- \$	- \$	62 820 \$
		127 852 \$	2 148 \$	1 000 \$	2 397 735 \$

QUE tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l'an.

ADOPTÉE

B) PARTIE II - Entérinement des quotes-parts payables par les municipalités pour l'année 2019

CONSIDÉRANT QUE la Partie II du budget concerne les catégories de fonction «Évaluation (administration et géomatique)» et «Immobilisations», conformément à l'article 5 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prélever des 13 municipalités périurbaines du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, les sommes nécessaires pour l'année 2019 relatives aux dépenses, dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 560 620\$, totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2019 prévues à la Partie II et approuvées par les 13 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité (art. 205, L.A.U., L.R.Q., chap. A-19.1 et art. 261.1, L.F.M., L.R.Q., chap. F-2.1);

EN CONSÉQUENCE;

15367-18 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie II des Prévisions budgétaires 2019, totalisant un montant de 560 620\$ soit entériné et son résultat adopté (basé sur la richesse foncière uniformisée);

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir afin que les quotes-parts 2019 soient imposées, prélevées et payées par les 13 municipalités périurbaines concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu selon le tableau retrouvé ci-après;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau inscrit ci-après, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

- 1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2019;
- 2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2019;

	MUNICIPALITÉ	ÉVALUATION	PROJETS SPÉCIAUX ÉVALUATION	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	37 443,05 \$	636,79 \$	38 079,84 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	30 255,13 \$	514,55 \$	30 769,68 \$
56015	Noyan	33 443,92 \$	568,78 \$	34 012,69 \$
56023	Lacolle	44 546,85 \$	757,61 \$	45 304,46 \$
56030	Saint-Valentin	18 435,36 \$	313,53 \$	18 748,89 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	40 813,50 \$	694,11 \$	41 507,62 \$
56042	Henryville	43 014,57 \$	731,55 \$	43 746,12 \$
56050	Saint-Sébastien	36 215,75 \$	615,92 \$	36 831,67 \$
56055	Saint-Alexandre	51 617,50 \$	877,86 \$	52 495,35 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	45 978,17 \$	781,95 \$	46 760,12 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	51 459,48 \$	875,17 \$	52 334,65 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	- \$	- \$	- \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	70 544,48 \$	1 199,75 \$	71 744,23 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	47 477,25 \$	807,44 \$	48 284,69 \$
		551 245 \$	9 375 \$	560 620 \$

QUE tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l'an.

ADOPTÉE

C) PARTIE III - Entérinement des quotes-parts payables par les municipalités pour l'année 2019

CONSIDÉRANT QUE la Partie III du budget concerne la catégorie de fonction «Hygiène du milieu» (enlèvement et élimination des matières résiduelles, gestion intégrée des matières résiduelles), «Frais de financement» (intérêts) et «Immobilisations»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prélever dans les municipalités participant aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles, les sommes nécessaires pour l'année 2019 relatives aux dépenses, dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 11 538 381\$ totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2019 prévues à la Partie III et approuvées par les 12 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon l'assiette imposable d'unités de collecte de chaque municipalité (art. 205, L.A.U., L.R.Q., chap. A-19.1 et art. 261.1, L.F.M., L.R.Q., chap. F-2.1);

EN CONSÉQUENCE;

15368-18

Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie III des Prévisions budgétaires 2019, totalisant un montant de 11 538 381\$, basé sur le nombre d'unités de collectes, soit entériné et son résultat adopté;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir pour que les quotes-parts 2019 soient imposées, prélevées et payées par les 12 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon les tableaux retrouvés ci-après;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau plus bas, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit :

- 12 versements égaux reçus au plus tard le 15 de chaque mois, conformément aux règlements relatifs aux mesures et conditions administratives et financières relatives aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

	MUNICIPALITÉ	GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	ADMINISTRATION - MRC	FONDS D'INVESTISSEMENTS (1,50\$/PORTE)	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	240 326,62 \$	175,75 \$	1 711,50 \$	242 213,86 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	- \$	- \$	- \$	- \$
56015	Noyan	161 972,98 \$	118,45 \$	1 153,50 \$	163 244,93 \$
56023	Lacolle	269 814,55 \$	197,31 \$	1 921,50 \$	271 933,36 \$
56030	Saint-Valentin	40 651,22 \$	29,73 \$	289,50 \$	40 970,44 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	249 594,25 \$	182,52 \$	1 777,50 \$	251 554,28 \$
56042	Henryville	157 549,79 \$	115,21 \$	1 122,00 \$	158 787,00 \$
56050	Saint-Sébastien	65 294,70 \$	47,75 \$	465,00 \$	65 807,45 \$
56055	Saint-Alexandre	218 842,56 \$	160,03 \$	1 558,50 \$	220 561,09 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	- \$	- \$	- \$	- \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	191 460,91 \$	140,01 \$	1 363,50 \$	192 964,42 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	9 464 782,63 \$	6 921,37 \$	67 404,00 \$	9 539 108,00 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	263 706,33 \$	192,84 \$	1 878,00 \$	265 777,18 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	124 481,19 \$	91,03 \$	886,50 \$	125 458,72 \$
		11 448 478 \$	8 372 \$	81 531 \$	11 538 381 \$

QUE tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l'an.

ADOPTÉE

D) PARTIE IV - Entérinement des quotes-parts payables par les municipalités pour l'année 2019

CONSIDÉRANT QUE la Partie IV du budget concerne la catégorie de fonction «Réseau de fibres optiques» (entretien et gestion) et « Téléphonie IP »;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 127 991\$, représentant 114 787\$ payés par 13 municipalités concernées par le réseau de fibres optiques et 23 204\$ payés par les 10 municipalités concernées par la téléphonie IP, totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2019 prévues à la Partie IV et approuvées par les 14 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, basée sur une répartition en parts égales;

EN CONSÉQUENCE;

15369-18 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie IV des Prévisions budgétaires 2019, totalisant un montant de 127 991\$, basé sur une répartition en parts égales soit entériné et son résultat adopté;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir pour que les quotes-parts 2019 soient imposées, prélevées et payées par les municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon le tableau retrouvé ci-après;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau inscrit ci-après, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

- 1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2019;
- 2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2019;

	MUNICIPALITÉ	ENTRETIEN RÉSEAU FIBRES OPTIQUES	RÉSEAU FIBRES OPTIQUES - RÉPARATION	TÉLÉPHONIE IP	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	7 675,92 \$	384,62 \$	2 320,40 \$	10 380,94 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	7 675,92 \$	384,62 \$	2 320,40 \$	10 380,94 \$
56015	Noyan	7 675,92 \$	384,62 \$	2 320,40 \$	10 380,94 \$
56023	Lacolle	7 675,92 \$	384,62 \$	2 320,40 \$	10 380,94 \$
56030	Saint-Valentin	7 675,92 \$	384,62 \$	- \$	8 060,54 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	7 675,92 \$	384,62 \$	2 320,40 \$	10 380,94 \$
56042	Henryville	7 675,92 \$	384,62 \$	2 320,40 \$	10 380,94 \$
56050	Saint-Sébastien	7 675,92 \$	384,62 \$	2 320,40 \$	10 380,94 \$
56055	Saint-Alexandre	7 675,92 \$	384,62 \$	2 320,40 \$	10 380,94 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	7 675,92 \$	384,62 \$	- \$	8 060,54 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	7 675,92 \$	384,62 \$	2 320,40 \$	10 380,94 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	- \$	- \$	- \$	- \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	7 675,92 \$	384,62 \$	- \$	8 060,54 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	7 675,92 \$	384,62 \$	2 320,40 \$	10 380,94 \$
		99 787 \$	5 000 \$	23 204 \$	127 991 \$

QUE tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l'an.

ADOPTÉE

PV2018-11-28

**E) PARTIE V - Entérinement des quotes-parts
payables par les municipalités pour l'année 2019**

CONSIDÉRANT QUE la Partie V du budget concerne la catégorie de fonction «mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie soit, pour les volets communications, standardisation des programmes d'entretien et de vérification des équipements, coordination régionale de la formation, conformité, recherche des causes et circonstances des incendies, arrimage des ressources et développement d'autres fonctions spécialisées»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec, sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 32 109\$, totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2019 prévues à la Partie V et approuvées par les 12 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu basée sur une répartition en parts égales;

EN CONSÉQUENCE;

15370-18 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier, appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux, les représentants des municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement à la mise en œuvre d'une partie du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie V des Prévisions budgétaires 2019, totalisant un montant de 32 109\$, basé sur une répartition en parts égales, soit entériné et son résultat adopté;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir pour que les quotes-parts 2019 soient imposées, prélevées et payées par les municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon le tableau retrouvé ci-après;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau inscrit ci-après, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

- 1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2019;
- 2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2019;

	MUNICIPALITÉ	INCENDIE (COMPÉ- TENCES MRC)	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	2 675,75 \$	2 675,75 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	2 675,75 \$	2 675,75 \$
56015	Noyan	2 675,75 \$	2 675,75 \$
56023	Lacolle	2 675,75 \$	2 675,75 \$
56030	Saint-Valentin	2 675,75 \$	2 675,75 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	2 675,75 \$	2 675,75 \$
56042	Henryville	2 675,75 \$	2 675,75 \$
56050	Saint-Sébastien	2 675,75 \$	2 675,75 \$
56055	Saint-Alexandre	2 675,75 \$	2 675,75 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois *1	- \$	- \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	2 675,75 \$	2 675,75 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu *1	- \$	- \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	2 675,75 \$	2 675,75 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	2 675,75 \$	2 675,75 \$
		32 109 \$	32 109 \$

QUE tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l'an.

ADOPTÉE

**F) PARTIE VI - Entérinement des quotes-parts
 payables par les municipalités pour l'année 2019**

CONSIDÉRANT QUE la Partie VI du budget concerne la catégorie de fonction «Pistes cyclables»;

CONSIDÉRANT QUE les membres des municipalités de Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Brigide-d'Iberville sont habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard de la catégorie de fonction mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT QU'une contribution générale de 44 126\$, totalisant le résidu à répartir pour les dépenses du budget 2019 prévues à la Partie VI et approuvées par les 4 municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

15371-18 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
 Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le calcul des quotes-parts à répartir pour la Partie VI des Prévisions budgétaires 2019, totalisant un montant de 44 126\$, soit un montant de 43 832\$ basé sur la richesse foncière uniformisée et un montant de 294\$ selon le nombre de kilomètres dans chacune des municipalités, soit entériné et son résultat adopté;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à répartir pour que les quotes-parts 2019 soient imposées, prélevées et payées par les municipalités concernées du territoire de la MRC du Haut-Richelieu, selon le tableau retrouvé ci-après;

QUE les quotes-parts énumérées suivant le tableau inscrit ci-après, lequel fait partie intégrante de la présente, soient versées par chaque municipalité concernée comme suit:

- 1er versement de 50 % des quotes-parts payable avant le 15 mars 2019;
- 2e versement du solde payable avant le 1er juillet 2019;

	MUNICIPALITÉ	ENTRETIEN - PISTE CYCLABLE	ASSURANCE - PISTES CYCLABLES	TOTAL
56005	Venise-en-Québec	- \$	- \$	- \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville	- \$	- \$	- \$
56015	Noyan	- \$	- \$	- \$
56023	Lacolle	- \$	8,58 \$	8,58 \$
56030	Saint-Valentin	- \$	- \$	- \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	- \$	- \$	- \$
56042	Henryville	- \$	- \$	- \$
56050	Saint-Sébastien	- \$	- \$	- \$
56055	Saint-Alexandre	- \$	- \$	- \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	- \$	- \$	- \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	- \$	- \$	- \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	40 556,15 \$	72,68 \$	40 628,83 \$
56097	Mont-Saint-Grégoire	1 958,06 \$	106,37 \$	2 064,43 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	1 317,80 \$	106,37 \$	1 424,16 \$
		43 832 \$	294 \$	44 126 \$

QUE tout montant non acquitté à la date d'échéance de chacun des versements porte intérêt au taux de 8 % l'an.

ADOPTÉE

3.1.4 Demands d'aide financière

A) Outils promotionnels - Calendrier universel

CONSIDÉRANT la renommée internationale du photographe M. Denis Tremblay;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de M. Denis Tremblay, photographe, pour la création et la réalisation d'un « Calendrier universel » de 14 ans;

CONSIDÉRANT QUE cet outil promotionnel servira à plusieurs organismes de la région;

CONSIDÉRANT QUE M. Denis Tremblay, photographe, s'engage, entre autres, à :

- Réaliser une vidéo sphérique pour chacune des 14 municipalités du territoire;
- Prendre des photos panoramiques pour chacune des 14 municipalités du territoire, incluant plusieurs couleurs différentes entourant les photos;
- Réaliser une vidéo sphérique sonore pour présenter le conseil de la MRC du Haut-Richelieu;
- Placer au moins 20 photos dans une banque d'images internationale;
- Fournir un code QR pour les sites Web de la MRC du Haut-Richelieu et des municipalités;
- Réaliser un calendrier d'une durée de 14 ans (2020-2033) au plus tard en juillet 2020;
- Inclure un code QR pour un minimum de 200 photos avec leur référence longitude/latitude;
- Procéder à la prise de photos versées mensuellement avec rotation d'une municipalité par mois, de janvier 2018 à mai 2020;
- Remettre 929 calendriers à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;
- Remettre 929 calendriers pour les 13 municipalités périurbaines et la MRC;

PV2018-11-28

- Céder à chaque livraison tous les droits d'utilisation et de diffusion future pour la MRC du Haut-Richelieu et les municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec;

EN CONSÉQUENCE;

15372-18 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional Mme Julie Brosseau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu accorde une aide financière d'un maximum de 100 000\$ à M. Denis Tremblay, photographe, pour la création et la réalisation d'un « Calendrier universel » de 14 ans;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires puisés à même l'enveloppe réservée des Ressources naturelles.

ADOPTÉE

B) Assisto.ca

15373-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu accorde une aide financière d'un maximum de 5 000\$ par année pour une période de 3 ans à l'organisme Assisto.ca;

D'AUTORISER les crédits nécessaires puisés à même l'enveloppe générale du FDT.

ADOPTÉE

Le directeur général et secrétaire-trésorier constate que M. Patrick Bonvouloir, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville se retire des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement au dossier de demande d'aide financière de DIHR. M. Patrick Bonvouloir quitte son siège et sort de la salle du Conseil.

C) Développement Innovations Haut-Richelieu - Étude de faisabilité

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière de l'organisme Développement Innovations Haut-Richelieu pour l'étude de faisabilité dans le cadre des programmes du CRTC et Un Québec Branché Il répond aux différents critères de mise en œuvre du Fonds de développement des territoires (FDT);

EN CONSÉQUENCE;

PV2018-11-28

15374-18 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux, appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier, M. Patrick Bonvouloir, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville s'étant retiré des délibérations expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement au dossier de demande d'aide financière de DIHR et étant sorti de la salle des délibérations;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu accorde une aide financière d'un maximum de 24 835\$ \$ à Développement Innovations Haut-Richelieu pour l'étude de faisabilité à être réalisée dans le cadre des programmes du CRTC et Un Québec Branché II;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires puisés à même l'enveloppe générale du FDT.

ADOPTÉE

Le directeur général et secrétaire-trésorier constate que M. Patrick Bonvouloir, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, réintègre la salle des délibérations et reprend son siège.

D) Station nautique (bateaux-taxis)

CONSIDÉRANT le projet de bateaux-taxis développé par la Station nautique et géré par le Conseil économique et Tourisme Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

15375-18 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry, Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu réserve un montant de 144 500\$ de l'enveloppe générale du FDT au Conseil économique et Tourisme Haut-Richelieu pour le projet de bateaux-taxis développé par la Station nautique;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires puisés à même l'enveloppe générale du FDT.

ADOPTÉE

3.1.5 Règlement 552 - Avis de motion

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller régional Mme Renée Rouleau à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance ou à toute séance subséquente, le règlement 552 relatif à la politique de gestion contractuelle de la MRC du Haut-Richelieu. Constat est fait que le projet de règlement 552 est déposé sous la cote « document 3.1.5 » des présentes.

PV2018-11-28

3.1.6 **Compo-Haut-Richelieu inc. - Acquisition d'actions « D »**

CONSIDÉRANT les dépenses intervenues pour la division commerciale de Compo-Haut-Richelieu inc. nécessitant l'acquisition d'actions « D »;

EN CONSÉQUENCE;

15376-18

Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise l'acquisition de 107 730 actions «D» de Compo-Haut-Richelieu inc. d'une valeur de 1\$ chacune;

D'AUTORISER l'affectation du surplus non réservé de la Partie III du budget à cet effet.

ADOPTÉE

4.0 **COURS D'EAU**

4.1 **Cours d'eau Roman-Moreau - Saint-Jean-sur-Richelieu -
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans le cours d'eau Roman-Moreau situé en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 5 octobre 2018;

CONSIDÉRANT la résolution 15273-18 adoptée par le conseil de la MRC du Haut-Richelieu le 11 juillet 2018 visant les services professionnels relatifs aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Groupe PleineTerre inc. signée le 15 juin 2018 et le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 18-000-023;

EN CONSÉQUENCE;

15377-18

Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier, Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing. du Groupe PleineTerre inc. afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans le cours d'eau Roman-Moreau et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans le cours d'eau Roman-Moreau;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

4.2 **Rivière des Iroquois, branche 4 - Saint-Jean-sur-Richelieu -
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 4 de la rivière des Iroquois située en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 5 octobre 2018;

CONSIDÉRANT la résolution 15273-18 adoptée par le conseil de la MRC du Haut-Richelieu le 11 juillet 2018 visant les services professionnels relatifs aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Groupe PleineTerre inc. signée le 15 juin 2018 et le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 18-000-023;

EN CONSÉQUENCE;

15378-18 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing. du Groupe PleineTerre inc. afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 4 de la rivière des Iroquois et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 4 de la rivière des Iroquois;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

4.3 **Décharge des Vingt, branche 19 - Sainte-Anne-de-Sabrevois -
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 19 du cours d'eau Décharge des Vingt située en la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 5 octobre 2018;

CONSIDÉRANT la résolution 15273-18 adoptée par le conseil de la MRC du Haut-Richelieu le 11 juillet 2018 visant les services professionnels relatifs aux cours d'eau;

PV2018-11-28

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Groupe PleineTerre inc. signée le 15 juin 2018 et le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 18-000-023;

EN CONSÉQUENCE;

15379-18 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing. du Groupe PleineTerre inc. afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 19 du cours d'eau Décharge des Vingt et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 19 du cours d'eau Décharge des Vingt;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**4.4 Cours d'eau Toupin, branche 1 - Saint-Jean-sur-Richelieu -
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 1 du cours d'eau Toupin située en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 28 septembre 2018;

CONSIDÉRANT la résolution 15273-18 adoptée par le conseil de la MRC du Haut-Richelieu le 11 juillet 2018 visant les services professionnels relatifs aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Groupe PleineTerre inc. signée le 15 juin 2018 et le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 18-000-023;

EN CONSÉQUENCE;

15380-18 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing. du Groupe PleineTerre inc. afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 1 du cours d'eau Toupin et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 1 du cours d'eau Toupin;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**4.5 Cours d'eau la Petite Décharge - Saint-Jean-sur-Richelieu -
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans le cours d'eau la Petite Décharge situé en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 23 octobre 2018;

CONSIDÉRANT la résolution 15273-18 adoptée par le conseil de la MRC du Haut-Richelieu le 11 juillet 2018 visant les services professionnels relatifs aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Groupe PleineTerre inc. signée le 15 juin 2018 et le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 18-000-023;

EN CONSÉQUENCE;

15381-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Julie Brosseau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing. du Groupe PleineTerre inc. afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans le cours d'eau la Petite Décharge et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans le cours d'eau la Petite Décharge;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

PV2018-11-28

**4.6 Cours d'eau Décharge des Vingt, branches 12, 15 et 16 -
Saint-Alexandre et Sainte-Anne-de-Sabrevois -
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans les branches 12, 15 et 16 du cours d'eau Décharge des Vingt situées en les municipalités de Saint-Alexandre et Sainte-Anne-de-Sabrevois, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 26 octobre 2018;

CONSIDÉRANT la résolution 15273-18 adoptée par le conseil de la MRC du Haut-Richelieu le 11 juillet 2018 visant les services professionnels relatifs aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Groupe PleineTerre inc. signée le 15 juin 2018 et le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 18-000-023;

EN CONSÉQUENCE;

15382-18 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing. du Groupe PleineTerre inc. afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans les branches 12, 15 et 16 du cours d'eau Décharge des Vingt, et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans les branches 12, 15 et 16 du cours d'eau Décharge des Vingt;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**4.7 Cours d'eau Grande Décharge Mailloux - MRC des Jardins-de-Napierville
Municipalités de Lacolle, Saint-Cyprien-de-Napierville et Napierville -
Entérinement de facture et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

15383-18 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine la facture présentée pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau Grande Décharge Mailloux, à savoir:

MRC des Jardins-de-Napierville 8 154,91\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Lacolle, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

4.8 Cours d'eau Brosseau, branche 5 - Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu - Entérinement de facture et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

15384-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Julie Brosseau,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau Brosseau, branche 5, à savoir:

Excavation R. Fortier & Frères 2 397,23\$
Groupe PleineTerre inc. (18-065-044) 758,84\$
Frais d'administration 517,42\$
Total 3 673,49\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

4.9 Stations de pompage de la rivière du Sud - Hydro-Québec - Ajout de dispositifs de protection triphasés

CONSIDÉRANT la variabilité de l'alimentation électrique aux stations de pompage de la rivière du Sud;

PV2018-11-28

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la firme d'ingénierie Breton, Banville & Associés S.E.N.C. (BBA) recommande de déposer une demande d'amélioration de l'alimentation 25kV des stations de pompage de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

15385-18 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande à Hydro-Québec de procéder à l'ajout de dispositifs de protection triphasés tel que suggéré par la firme d'ingénierie BBA à son rapport du 6 novembre 2018;

QUE les frais à encourir soient assumés par Hydro-Québec.

ADOPTÉE

5.0 **VARIA**

5.1 **Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

Document 1) Conciliation bancaire pour la période « octobre 2018 ».

Document 2) Ministère de l'Environnement et du Changement climatique du Canada - Mme Sylvie Poulin, rédactrice en chef, correspondance ministérielle : Accusé de réception de la résolution 15291-18 concernant l'appui de la MRC du Haut-Richelieu aux démarches visant l'établissement d'une zone intensive de conservation des oiseaux.

Document 3) UPA Montérégie : Rapport d'activités 2017-2018.

Document 4) TransCanada - Caroline Beaudry, responsable principale, Relations communautaires, Affaires publiques : Avis de mise en service - Projet prolongement Saint-Sébastien.

Document 5) Commission municipale du Québec - Mme Vicky Lizotte, vice-présidente à la vérification : Portée des nouvelles responsabilités de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec*.

M. Claude Leroux fait état de sa participation à une réunion de la station nautique et à quelques rencontres au sein de DIHR.

Mme Danielle Charbonneau mentionne sa participation au comité d'analyse des projets relatifs au soutien à l'animation et la mise en valeur du patrimoine dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020.

Mme Renée Rouleau fait état de sa participation à des réunions concernant la mise en commun de services.

Mme Sonia Chiasson mentionne sa participation au comité d'analyse des projets relatifs au soutien à l'animation et la mise en valeur du patrimoine dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à quelques réunions au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. de même qu'au colloque de Réseau Environnement.

M. Martin Thibert fait état de sa participation à quelques réunions au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. de même qu'à l'Assemblée des MRC organisée par la FQM.

PV2018-11-28

6.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

7.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

15386-18 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 28 novembre 2018.

ADOPTÉE

Réal Ryan,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier